



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Bassin versant du Sarthon et ses affluents »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassin versant du Sarthon et ses affluents » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 CONTACTS

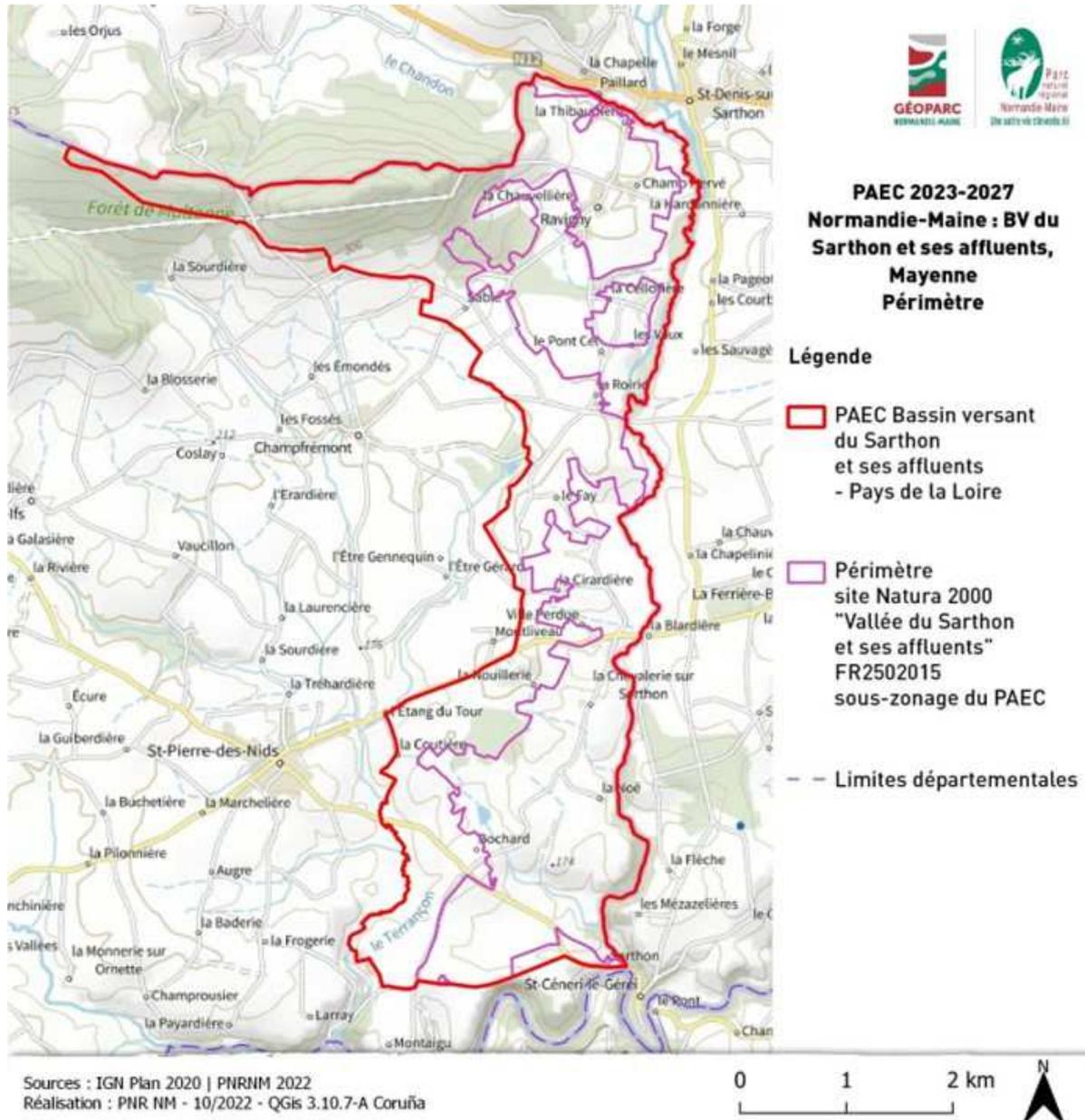
Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc naturel régional Normandie-Maine
Maison du Parc – Le Chapitre – CS 80005
61320 Carrouges
Rémi JARDIN
remi.jardin@parc-normandie-maine.fr

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DU SARTHON ET SES AFFLUENTS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Ce territoire couvre l'ensemble de la partie ligérienne du bassin versant du Sarthon et ses affluents, soit 1 698 ha (12 950 ha au total pour la partie Normandie et Pays-de-la-Loire). Il intègre un sous-zonage : le périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et ses affluents » (FR2502015) (5 255 ha au total pour la partie normande et ligérienne) dont la partie ligérienne représente 766 ha (15%).



Le bassin versant du Sarthon et ses affluents, 12 950 ha, est situé entre deux régions, Normandie et Pays-de-la-Loire, et deux départements, la Mayenne et l'Orne. Il concerne 16 communes, dont 13 situées dans l'Orne et trois en Mayenne.

Dép.	Commune	Surface (ha)	Surface comprise sur le bassin versant (ha) et part de la commune (%)	Surface en site Natura 2000 (ha) et part de la commune (%)
Mayenne	Champfrémont	1 313	154 (12%)	-
	Ravigny	654	610 (93%)	229 (35%)
	Saint-Pierre-des-Nids	3 734	935 (25%)	537 (14%)

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Volet environnemental :

Sur le site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et ses affluents » ont été recensées 8 espèces appartenant à l'annexe II de la directive européenne Habitat, faune, flore (92/43/CEE). La majorité de ces espèces sont inféodées aux milieux aquatiques, sinon aux zones humides :

- L'écrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes*,
- L'agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*,
- Le chabot *Cottus perifretum*,
- Le damier de la succise *Euphydryas aurinia*,
- La lamproie de Planer *Lampetra planeri*,
- La loutre d'Europe *Lutra*,
- La mulette perlière *Margaritifera*,
- Le triton crêté *Triturus cristatus*.

D'autres espèces inscrites à l'annexe IV de la directive européenne Habitat, faune, flore (92/43/CEE), et qui de ce fait n'ont pas justifié la désignation du site, y sont présentes : le crapaud accoucheur *Alytes obstetricans*, et le triton marbré *Triturus marmoratus*.

Deux habitats d'intérêt européen caractéristiques sont présents sur le site Natura 2000 (d'autres habitats à venir - inventaire en cours) :

- Les prairies maigres de fauche. Prairies semi-naturelles caractérisées par une végétation homogène, haute à biomasse élevée et par l'absence de refus. Elles présentent une grande diversité de végétation (avoine, brome, orge, colchique, etc.).
- Les prairies paratourbeuses. Prairies marécageuses acidiphiles composées d'une fine couche de tourbe en surface sont engorgées par une eau courant durant une grande partie de l'année.

A l'échelle du site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et ses affluents », les zones humides représentent 675 ha, soit 13% du site. Sur le secteur mayennais, ces dernières représentent 15% des zones humides du site Natura 2000, soit 103 ha.

Le Sarthon est également concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope (2016) sur les départements de la Mayenne et de l'Orne.

Il a pour but de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, à la croissance, au repos et à la survie des quatre espèces aquatiques (écrevisse à pieds blancs, chabot, muette perlière et truite fario). Les biotopes visés par l'arrêté préfectoral sont le lit mineur, les berges et la ripisylve du Sarthon et ses affluents.

L'arrêté préfectoral décrit trois périmètres d'application de mesures de protection sur le cours d'eau et ses affluents :

- Le périmètre du lit mineur des cours d'eau,
- Le périmètre des tronçons du Sarthon et ses affluents constituant les zones à forts enjeux environnementaux,
- Le périmètre du bassin hydrographique du Sarthon.

Le bassin versant du Sarthon est rattaché au SAGE Sarthe Amont.

Volet agricole :

La SAU représente une partie importante du territoire des communes concernées par le bassin versant du Sarthon et ses affluents. Cette dernière couvre 68% de la surface ligérienne du bassin versant du Sarthon soit 1 155 ha sur 1 698 ha.

A l'échelle de l'ensemble du bassin versant, les exploitations agricoles du site développent majoritairement un système de production de type polyculture-élevage autour d'un cheptel bovin. Leurs productions animales sont tournées aussi bien vers la filière laitière que vers la filière viande, avec de temps en temps une pratique mixte. Côté Mayenne, en effet, les prairies permanentes représentent 30% de la SAU, et les prairies temporaires 2,9 %. Les cultures principales sont le blé et le maïs (grain ou ensilage) couvrent toutes les deux plus de 10% de la SAU.

La date de référence de fauche est fixée au 15 mai.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_SABV_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 j	145 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_SABV_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 j	200 €	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_SABV_ESP4	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 45 j	254 €	Niv 3 27 000 €
Prairies temporaires	PY_SABV_CPRA	Localisée	Planter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358 €	Niv 3 27 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_SABV_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €	Niv 1 7 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_SABV_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €
Éléments ligneux	PY_SABV_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés, ripisylve ou bosquets) favorables à une faune remarquable.	800 €	Niv 3 27 000 €
Mares	PY_SABV_IAE2	Localisée	Préserver les mares isolées, qui abritent une faune et une flore particulièrement riches.	62 €/mare	Niv 3 27 000 €

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Bassin versant du Sarthon et ses affluents » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
	1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	< 10%	≥ 20 %	≥ 30%	≥ 40 %	
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	< 40%	≥ 40 %	≥ 60%	≥ 80 %	
Demandeur historique ²					Oui
Intérêt des mesures engagées pour le territoire				IAE 1 et 2	ESP2-3-4 CPRA MHU1-2
Localisation intéressante (ex : bocage en zone N2000)					Oui

² Prendre l'historique de la parcelle

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après.

Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Biodiversité des prairies et des zones humides	Formations collectives (15 agriculteurs par session) Terrain si possible.	Parc naturel régional Normandie-Maine	Toutes
Santé du troupeau à l'herbe - gestion du parasitisme en système herbager	Éléments à déterminer avec le prestataire, dans la même logique que les formations proposées par le Parc	Prestataire	CPRA, MHU1 et 2
Gestion de l'herbe		Prestataire	Toutes
Adaptation des systèmes herbagers au changement climatique		Prestataire	Toutes
Systèmes autonomes et économes à l'herbe		Prestataire	CPRA, MHU1 et 2

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.